

## Je prépare ma rentrée en deuxième année primaire aux Colibris



Afin de préparer au mieux cette prochaine rentrée, nous nous permettons de vous transmettre une liste des fournitures personnelles à prévoir pour votre enfant qui entre en 2<sup>ème</sup> année.

Je dois prévoir :

- Un cartable pouvant contenir une farde A4
- Un plumier non garni
- Une gourde
- Une boîte à tartines et/ou à collations
- Une photo d'identité
- 2 boîtes de mouchoirs
- Un grand sac réutilisable
- Une paire de pantoufles
- Des bottes en caoutchouc et un k-way (école du dehors)

! Veillez noter le nom de votre enfant sur toutes ses affaires afin d'éviter les pertes.

! À vos agendas :

- La réunion des parents aura lieu **le lundi 28 août à 20h.**
- La classe de mer aura lieu la semaine du 2 au 6 octobre.

! Quelques frais à prévoir pour cette année scolaire :

- Frais scolaires que l'école peut réclamer :

1. Les droits d'accès à la piscine : 3€ /séance.

2. Les droits d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés.

Animation Cap Horizon : 6,00 €

Animations Cap Sciences : 2 x 9,10€

3. Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s), organisés par l'école. +/- 200,00 €



- Frais scolaires facultatifs que l'école peut réclamer :

1. Les repas chauds 3,50 €
2. Les études 1,75 €
3. Les rangs vers l'académie 3 x 15,00 € sur l'année scolaire
4. Les ateliers extrascolaires
5. Achats groupés de manuels scolaires ou cahiers d'exercices

À partir de la deuxième année, votre enfant peut également s'inscrire gratuitement [à l'académie de musique de La Hulpe](#).

Après les cours, l'école organise plusieurs rangs pour pouvoir les accompagner jusqu'à l'académie.

**Subvention gratuité scolaire P1 P2 2023-2024 :**

*La subvention relative à la gratuité scolaire en P1 P2 vise en priorité l'achat de fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des savoirs, savoir-faire et compétences tels que définis dans les référentiels du Tronc Commun des niveaux concernés.*

*Il est dorénavant interdit de mettre à la charge des parents des frais relatifs aux fournitures scolaires. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles*

*\_ le cartable / le plumier non garni*

*\_ les tenues vestimentaires sportives et de natation de l'élève.*

*En cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel acquis, du fait de l'élève, les frais de remplacement ou réparation seront imputés à la personne investie de l'autorité parentale, sauf si l'incident résulte d'un cas de force majeure.*

*La réclamation de ce type de frais devra être appréciée au coût réel.*

Un document relatif à l'organisation de la rentrée du lundi 28/08/2023 pour l'année scolaire 2023-2024 vous sera envoyé après la semaine du 21 août 2023.

D'ici là, nous vous souhaitons un bel été!

Les titulaires de 2ème primaire.